



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 035-263502221-20251218-D_2025_61-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
61

Séance du 11 décembre 2025

Objet

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Ajustement des emplois

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Denigot, Torlay, Abi Fadel, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Gautier et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil

En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

AJUSTEMENT DES EMPLOIS

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster deux postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations au 1^{er} janvier 2026 (recrutement, mobilité, retraite, disponibilité) :

- Aide à domicile : passer du grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à 31h30 au grade d'agent social à 31h30.
- Aide à domicile : passer du grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à 28h au grade d'agent social à 28h.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2026 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Tableau des effectifs - CCAS de Redon

Filière	Catégorie	Grade	TC/TNC	Q.	Effectif	occupé	vacant	ETP créé	E
Administrative	A	Attaché principal	TC		1	1	0	1,00	
Administrative	A	Attaché principal	TNC	3,5	1	1	0	0,10	
Administrative	A	Attaché	TC		1	1	0	1,00	
Administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	
Administrative	B	Rédacteur	TC		5	5	0	5,00	
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		1	1	0	1,00	
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC		1	1	0	1,00	
Administrative	C	Adjoint administratif	TC		3	3	0	3,00	
Animation	C	Animateur	TC		1	1	0	1,00	
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	
Médico sociale	A	Médecin hors classe	TNC	21	1	0	1	0,60	
Médico sociale	A	Psychologue hors classe	TNC	17,5	1	1	0	0,50	
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TC		1	1	0	1,00	
Médico sociale	A	Infirmier en soins généraux de classe normale	TC		7	6	1	7,00	
Médico sociale	A	Assistant socio-éducatif	TNC	28	1	1	0	0,80	
Médico sociale	A	Ergothérapeute	TNC	17,5	1	1	0	0,50	
Médico sociale	A	Diététicien territorial	TNC	3,5	1	1	0	0,10	
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TC		9	8	1	9,00	
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe supérieure	TNC	31,5	1	1	0	1,00	
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TC		13	12	2	13,00	
Médico sociale	B	Aide-soignant de classe normale	TNC	28	1	1	0	0,80	
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TC		2	2	0	2,00	
Médico sociale	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TC		2	2	0	2,00	
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TC		3	3	0	3,00	
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	31,5	10	10	0	9,00	
Médico sociale	C	Agent social principal de 1ère classe	TNC	28	1	1	0	0,80	
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TC		1	0	1	1,00	
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	31,5	9	9	0	8,10	
Médico sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	TNC	25	1	1	0	0,71	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	35	1	0	1	1,00	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	31,5	16	15	1	14,40	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	28	3	3	0	2,40	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	24,5	1	1	0	0,70	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	21	1	1	0	0,60	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	17,5	1	1	0	0,50	
Médico sociale	C	Agent social	TNC	5	1	1	0	0,14	
Technique	B	Téchnicien principal de 1ère classe	TNC	17,5	1	1	0	0,50	
Technique	B	Téchnicien	TC		1	1	0	1,00	
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC		1	1	0	2,00	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		3	3	0	3,00	
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC	31,5	1	1	0	0,90	
Technique	C	Adjoint technique	TNC	31,5	5	4	1	4,50	